

CONVENTION – CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Entre les soussignées

Sarah Jugand, gérante de la SARL atelier d'architecture mille 4 – 18 chemin de la frachette, Bonneval Eglise
- 73 260 La LECHERE

Ci-après dénommée « l'architecte Conseil »

D'une part

Et :

La Commune de Valgelon-La-Rochette, 1, place Albert Rey – VALGELON-LA-ROCHETTE (73110)
identifiée au SIRET : 20008688200012, représentée par le Maire M. David ATES

Habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la COMMUNE »,

D'autre part

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} – Mission de l'architecte-conseil

La COMMUNE confie à l'architecte-conseil la mission d'assister et de conseiller la commune de Valgelon-La-Rochette :

☞ pour l'information et l'assistance architecturale des candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés, pour toutes les instructions de demandes de permis de construire, permis d'aménager ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,

☞ Aider concrètement les personnes pour la rédaction des divers documents demandés pour les autorisations (notice, croquis, plans, calcul SP, calcul surface taxable, nombre de pièces...)

☞ proposer et dessiner les solutions si besoin (si le plan présenté par le pétitionnaire ne convient pas)

☞ pour les problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site

☞ pour accompagner la commune à la définition des études d'urbanisme, ainsi que la coordination avec les urbanistes chargés de ces études, OAP privées ou publiques.

☞ pour la participation aux jurys et le jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme organisé par ou pour la Commune.

☞ pour prendre contact, si nécessaire, directement par écrit ou par téléphone, avec les personnes ou administrations intéressées,

☞ pour accompagner la commune à l'élaboration, les révisions, les modifications des dossiers de PLU, ZAC, lotissements

☞ pour réaliser pour le compte de la commune et à la demande des élus des projets de faible importance nécessitant ou non une déclaration légale (sur devis complémentaire),

☞ pour l'information et l'assistance des pétitionnaires pour leur projet d'enseigne

Article 2 – Obligations de l'architecte conseil, obligations de la Commune et conditions d'exécutions des permanences

L'architecte conseil est tenu à une obligation de résultat et, à ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une mission conforme aux règles de la profession et aux prescriptions des documents d'urbanisme de la commune.

Les permanences auront lieu tous les 3^{ème} jeudis du mois exception faite du mois d'Août dans les locaux de la Mairie.

La journée de permanence dure 8 heures sur la base de 4 heures par demi-journée. Elle sera l'occasion de rendez-vous, jury de concours, réunions avec les services et les élus et déplacements sur le terrain. Elle pourra être réalisée en visio en cas d'absolue nécessité.

Toutes les missions définies à l'article 1^{er} devront être réalisées le jour de cette permanence.¶

Pour la réalisation de la mission, la commune de Valgelon-La-Rochette mettra à disposition un poste de travail avec ordinateur et connexion internet, imprimante et moyens de communication (téléphone fixe), ainsi que les documents d'urbanisme tenus à jour, existants sur son territoire, tel que le PLU, dossiers de lotissements, ZAC etc,.. et le convoquera aux réunions nécessaires à son information.

Article 3 – Clauses d'incompatibilité

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou de sociétés privées, à l'exception de la commune de Valgelon-La-Rochette, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire couvert par la présente convention. Il s'engage à ne recevoir, directement ou indirectement, aucune rémunération de la part de particuliers ou de sociétés privées demandeurs de conseil, pour lesquels cette prestation est un service gratuit.

Il s'engage à ne participer à aucun concours d'architecture ou d'urbanisme organisé sur le territoire. Le non-respect de cette clause d'incompatibilité entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention. La commune sera déchargée du paiement de toute rémunération à compter du jour de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception apportant la preuve de cette absence du respect d'une de ces clauses.

Article 4 - Honoraires et frais

Il est convenu de fixer les frais et honoraires pour les prestations effectuées au profit de la COMMUNE comme suit

Honoraires

La vacation journalière forfaitaire est de 1000€TTC pour 8h de travail effectif.

Seront également facturées suivant le taux horaire forfaitaire de 100€HT le temps passé pour effectuer les missions supplémentaires, jury, réunions...

Frais de déplacement

L'architecte Conseil sera remboursé en sus de ses frais de déplacement de son domicile à la mairie de Valgelon-La Rochette, ainsi que toutes visites et déplacement éventuelle demandé par la COMMUNE.

Le remboursement se fera selon barème kilométrique fiscal de l'année de la date de déplacement ou du dernier barème connu, en cas de déplacement par véhicule, sinon sur justificatifs (billet de train SNCF, taxi, etc.).

et pour un minimum

Article 5 - Paiements

Les factures de frais et honoraires sont payables chaque mois à réception par mandat administratif.

Article 6–Durée de la convention et Résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de sa date de notification, tacitement renouvelable 3 fois pour une période d'une année.

La résiliation de la convention pourra intervenir sur la demande de l'un ou de l'autre des signataires sans qu'aucune indemnité puisse être prétendue d'une part ou de l'autre, moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation des honoraires interviendra en tenant compte des prestations effectivement fournies.

Article 7 – Litiges

Le tribunal administratif de Grenoble est compétent pour tout litige concernant la signature ou l'exécution de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à ...

Le ...

L'architecte Conseil,

Sarah Jugand

Pour la COMMUNE de Valgelon-La- Rochette

Le maire

David ATES